

COVID-19 : comprendre le report des paiements hypothécaires

Ce que vous pouvez faire concernant vos paiements hypothécaires pendant la pandémie

En raison de la pandémie de la COVID-19, de nombreux propriétaires au Canada sont sans emploi ou voient leur horaire réduit. Ils se demandent alors comment ils pourront rembourser leur prêt hypothécaire. Les propriétaires qui ont des difficultés financières peuvent être admissibles à un report des paiements hypothécaires allant jusqu'à 6 mois. Cette mesure peut alléger leur fardeau financier.

Le programme de report des paiements hypothécaires lié à la COVID-19 est continu. Vous pouvez présenter une demande à tout moment pendant la pandémie.

QU'EST-CE QUE LE REPORT DES PAIEMENTS HYPOTHÉCAIRES?

Le report des paiements hypothécaires peut vous aider lorsque vous traversez des difficultés financières. Cette situation peut être liée au chômage ou à la réduction des heures de travail en raison de la pandémie de la COVID-19.

Le report découle d'une entente entre vous et votre prêteur. Habituellement, l'entente indique que vous et votre prêteur avez convenu d'interrompre ou de suspendre les paiements hypothécaires pendant un certain temps. Il est également connu sous le nom d'entente de report de paiements hypothécaires. On l'a déjà aussi appelée entente d'abstention et il s'agit d'une mesure temporaire.

À la fin de l'entente, vos paiements hypothécaires reviennent à la normale et les paiements reportés, y compris le capital reporté et les intérêts accumulés, sont effectués.

COMMENT LE REPORT DES PAIEMENTS HYPOTHÉCAIRES PEUT-IL VOUS AIDER?

Un report de paiements hypothécaires vous aide lorsque vous n'arrivez pas à faire vos paiements. Il vous permet de sauter des paiements pendant une période déterminée.

LES PAIEMENTS REPORTÉS SONT-ILS EFFACÉS OU ANNULÉS?

L'entente de report des paiements hypothécaires n'annule pas le montant à payer sur votre prêt hypothécaire. Elle ne l'efface pas et ne l'élimine pas. À la fin de l'entente, vous devez reprendre vos paiements selon le calendrier régulier.

NOTE : Pendant la période de report, les intérêts continuent de s'ajouter au solde du capital de votre prêt hypothécaire. Cela peut avoir un effet sur le montant que vous devez selon votre calendrier de paiements initial.

DOIS-JE REMBOURSER LES MONTANTS REPORTÉS?

Oui, vous devrez rembourser le montant des paiements reportés (capital et intérêts).

COMMENT EST-CE QUE JE REMBOURSE LES MONTANTS REPORTÉS?

Les détails du remboursement varieront selon le prêteur et les circonstances.

Les intérêts de votre prêt hypothécaire qui n'auront pas été payés pendant la période du report s'ajoutent à votre solde impayé. Lorsque vous recommencez à rembourser votre prêt, votre paiement hypothécaire pourrait être basé sur le montant total à rembourser selon le calendrier de paiements original.

IMPORTANT : Le report des paiements hypothécaires ne touche que votre prêt hypothécaire. Il ne vise pas les autres retraits servant, par exemple, à payer l'impôt foncier ou l'assurance vie ou invalidité.

COMMENT SAVOIR SI JE SUIS ADMISSIBLE AU REPORT DES PAIEMENTS HYPOTHÉCAIRES?

Votre prêteur – institution financière ou conseiller en prêts hypothécaires – pourra vous dire si vous êtes admissible au report des paiements hypothécaires.

GENWORTH OFFRE-T-ELLE DU SOUTIEN POUR LE REPORT DES PAIEMENTS HYPOTHÉCAIRES?

Oui, en raison de la pandémie de la COVID-19, nous permettons aux prêteurs d'offrir le report des paiements pour les prêts hypothécaires assurés.

Tous les assureurs hypothécaires offrent des outils permettant aux prêteurs de vous aider si vous avez des difficultés financières et ne pouvez respecter vos obligations hypothécaires.

QU'ARRIVE-T-IL SI MON PRÊT HYPOTHÉCAIRE N'EST PAS ASSURÉ PAR GENWORTH?

Tout emprunteur ayant des difficultés financières doit contacter son prêteur (institution financière ou conseiller en prêts hypothécaires) pour connaître les options possibles.

QUELLES SONT MES OPTIONS?

Le report des paiements s'adresse aux personnes qui ont de la difficulté à faire leur prochain paiement hypothécaire. Si vous êtes en mesure de faire vos paiements, vous devriez les faire.

Si, à tout moment pendant la crise, vous pensez ne pas pouvoir faire un paiement hypothécaire, vous devez réagir rapidement. Contactez votre institution financière ou votre conseiller en prêts hypothécaires sur-le-champ, avant de rater un paiement.